



Commune d'Eysins

Préavis municipal n°32

Au Conseil communal

Concernant : L'arrêté d'imposition pour l'année 2015

Délégué municipal :

Monsieur Franz Kneubühler, Municipal

Eysins, le 25 août 2014

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

A l'heure actuelle nous n'avons reçu aucune information concernant les négociations financières entre l'Etat et les Communes pour 2015.

Suite à un entretien téléphonique avec l'AdCV (Association de Communes Vaudoises), il ne devrait pas y avoir de nouvelles augmentations de charges mises sur le compte des communes.

Au vu des excellents résultats des comptes 2012 et 2013 et de l'augmentation, attendue, de la population, la Municipalité préconise de maintenir le taux actuel.

Conclusion

En conclusion, la Municipalité demande au Conseil communal d'Eysins de donner son aval pour l'arrêté d'imposition 2015 au taux de Fr. 0.610.

à savoir pour les impôts suivants :

1. **Impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques et des personnes morales : Fr. 0.610**
2. **Impôt sur le bénéfice net et impôt sur le capital des personnes morales, sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives : Fr. 0.610**
3. **Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise : Fr. 0.610**

et aux taux ci-dessous pour les impôts :

4. **Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles : Fr. 1.-- par mille francs**
5. **Droits de mutation (*) :**
 - a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : Fr. 0.50
 - b) Impôts perçus sur les successions et donations :

en ligne directe ascendante	:	Fr. 0.50
en ligne directe descendante	:	Fr. 0.50
en ligne collatérale	:	Fr. 1.--
entre non parents	:	Fr. 1.--
6. **Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (*) : Fr. 0.50**
7. **Impôt sur les chiens (*) : Fr. 1.--**

8. Impôt sur les patentes de tabacs (*) : Fr. 1.--**(*) par franc perçu par l'Etat.**

En outre, il sera perçu un intérêt de retard sur toute contribution impayée au taux de 3.5 %.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Eysins,

- vu le préavis municipal n° 26 concernant l'arrêté d'imposition 2015,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

d'adopter le préavis municipal n° 32 tel que présenté.

Ainsi délibéré par la Municipalité d'Eysins dans sa séance du 25 août 2014 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic

La Vice Secrétaire



G. Rochat



N. Massarutto